

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 Avril 2025

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. THUNE Jean-Michel, Mme MILOVANOVIC Sonia,

EXCUSES : M. BERANGER Florian (pouvoir à Mme ROBIN Sandrine), Mme BURY Delphine, M. BOUGRAS Julien (pouvoir à Mme LESAGE-GARREAU Emilie)

NON EXCUSE : M. CAYEUX Philippe.

M. PIVETEAU Hervé est désigné secrétaire de séance.

Le dernier procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Dél : 2025/008 – Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,48 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	26,22 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	21,49 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Fixe** les taux applicables en 2025 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,48 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	26,22 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	21,49 %

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Dél : 2025/009 – Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Le Maire, après avoir entendu le Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la Commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

- CONSTATE que le résultat de la Section de Fonctionnement du budget principal présente un excédent de : **679 759,79 €**
- DECIDE, **à l'unanimité**, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - C/1068 : Excédent de fonctionnement de **479 759,79 €**
 - C/002 : Report excédent de fonctionnement de **200 000,00 €**

Dél : 2025/010 – Objet : Subvention CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Avrillé est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de **3 000 €**, au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité**, décide

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 000 €** au CCAS d'Avrillé.
- dit que cette somme est inscrite au C/657363 du budget primitif 2025.

Dél : 2025/011 – Objet : Augmentation du loyer de l'EHPAD

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant du loyer mensuel de l'EHPAD, actuellement fixé à 10 500 €, n'a pas été revalorisé depuis 2012.

La nécessité de maintenir la qualité des services et des infrastructures de l'EHPAD, et après avoir pris connaissance des différents travaux programmés pour l'année 2025 ainsi que de la mise en place du programme de Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments (GEOBat),

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'augmenter le loyer mensuel à **12 000 €**.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Autorise Madame le Maire** à procéder à l'augmentation du loyer mensuel de l'EHPAD ;
- **Fixe le montant du loyer à 12 000 € par mois**, à compter du 1er avril 2025.

Dél : 2025/012 – Objet : vote du budget Général de la commune 2025

Il est donné lecture des propositions pour le budget général de la Commune concernant l'exercice 2025.

Le budget ainsi présenté s'équilibre en recettes et en dépenses en fonctionnement à **1 745 667,00 €** et en investissement à **1 001 615,33 €** (inclus les restes à réaliser).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **11 voix pour et 2 abstentions** :

- décide d'approuver, par chapitre, en fonctionnement et en investissement le budget primitif de la Commune pour l'année 2025 tel qu'il lui a été présenté.

Dél : 2025/013 – Objet : vote du budget des dents creuses 2025

Il est donné lecture des propositions pour le budget des Dents Creuses concernant l'exercice 2025

Le budget ainsi présenté s'équilibre en recettes et en dépenses, à **392 963,84 €** en fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver, par chapitre le budget des Dents creuses pour l'année 2025 tel qu'il lui a été présenté.

Dél : 2025/014 – Objet : SyDEV – Renouvellement groupement d'achat énergie

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la Commune d'Avrillé (Vendée) a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer, **à l'unanimité**, et à :

- approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),

- décider de l'adhésion de la Commune d'Avrillé (Vendée) au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité.

- autoriser Madame Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,

- verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,

- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Dél : 2025/015 – Objet : Installation d'une laverie

Vu la demande formulée par Madame MORILLON Martine, Gérante du Pressing Jardais, visant à occuper une partie du parking située rue des Menhirs pour y installer une laverie automatique, et après avoir pris connaissance des modalités proposées, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette demande.

Les principales conditions de la mise à disposition de l'emplacement sont les suivantes :

- La mise à disposition est consentie pour une durée de **trois ans** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention d'occupation du domaine public,
- Une gratuité pendant les deux premières années sera appliquée, en raison de la prise en charge par la SARL Le Pressing Jardais des travaux d'aménagement nécessaires à l'installation de la laverie automatique.
- À l'issue de cette période, une redevance mensuelle de **30 €** sera due pour l'occupation du domaine public.
- Les charges mensuelles pour l'eau et l'électricité seront facturées **dès la première mise en service** à la SARL Le Pressing Jardais, en fonction de la consommation réelle et de l'utilisation des équipements.

Madame le Maire en raison de son lien familial avec la personne concernée par la présente délibération, ne prendra pas part au vote. Conformément à la réglementation en vigueur, elle se retire lors du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, des membres présents et votants, adopte la délibération comme suit :

- **Approuve** la demande d'occupation d'une partie du parking rue des Menhirs pour l'installation de la laverie automatique par la SARL Le Pressing Jardais, selon les conditions définies ci-dessus.
- **Autorise Madame le Maire** à signer la convention d'occupation pour une durée de trois ans, à compter de la date de la première mise en service, et tout autre document relatif à cette affaire.

Informations diverses :

À la suite d'une rencontre avec les responsables de l'antenne locale des Restos du Cœur, il a été convenu qu'ils pourront s'installer gracieusement chaque vendredi matin sur la commune, en utilisant la salle des associations avec leur camion à compter du 6 juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h10, et ont signé tous les membres présents.

~~~~~

**Séance du 10 avril 2025 – Récapitulatif des délibérations**

1. Délibération N°2025/008 – Vote des taux d'imposition 2025
2. Délibération N°2025/009 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget principal
3. Délibération N°2025/010 – Subvention CCAS
4. Délibération N°2025/011 – Augmentation du loyer EHPAD
5. Délibération N°2025/012 – Vote du budget général de la Commune 2025
6. Délibération N°2025/013 – Vote du budget des dents creuses 2025
7. Délibération N°2025/014 – SyDEV – Renouvellement groupement d'achat d'énergie
8. Délibération N°2025/015 – Installation d'une laverie